

**DROIT
DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU AU LIBAN.**

HYAM MALLAT

BRUYLANT

DELTA

L.G.D.J

DR 659

Hyam MALLAT



Le Droit de l'Urbanisme, de la Construction, de l'Environnement et de l'Eau au Liban

24147 $\frac{2}{2}$

BRUYLANT

DELTA

LGDJ

TABLES DES MATIERES

PREFACE	5
Titre I : Le Droit de l'urbanisme et de la Construction au Liban	7
INTRODUCTION	9
Chapitre I : L'ADMINISTRATION DE L'URBANISME	13
Section 1 - LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'URBANISME	14
Section 2 - LA DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME	16
Chapitre II : LEGISLATION ET REGLEMENTATION D'URBANISME	19
§ 1 - LE PLAN D'URBANISME - GENERALITES	19
A - DEFINITION ET CONTENU DU PLAN D'URBANISME	19
a) Définition	19
b) Les textes	20
c) Contenu d'un plan d'urbanisme	20
B - CATEGORIES DE PLANS D'URBANISME	21
1° LE PLAN DIRECTEUR D'URBANISME	21
a) Définition	21
b) Eléments du plan directeur d'urbanisme	22
2° LE PLAN DETAILLE D'URBANISME	22
a) Définition	22
b) Champ d'application	23
c) Contenu	23
C - AGGLOMERATIONS ET LOCALITES ASSUJETTIES AU PLAN D'URBANISME	24
§ 2 - LA PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DU PLAN D'URBANISME	26
A - ELABORATION DES PLANS ET DES	

REGLEMENTS PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME	26
B - SOUMISSION DES PLANS ET DES REGLEMENTS D'URBANISME AUX MUNICIPALITES CONCERNEES	27
C - PROMULGATION DU PLAN	28
D - REVISION DES PLANS ET DES REGLEMENTS D'URBANISME	30
E - REMISE SOUS ETUDE D'UNE REGION	30
§ 3 - LES CONSEQUENCES DU PLAN D'URBANISME	30
A - LES CONSEQUENCES DU PLAN D'URBANISME A L'EGARD DE LA PROPRIETE FONCIERE	30
a) Mesures de sauvegarde du plan d'urbanisme	31
b) Mesures d'exécution du plan d'urbanisme	33
B - SANCTIONS DE L'INOBSERVATION DU PLAN D'URBANISME	33
Chapitre III : LE PERMIS DE CONSTRUIRE	35
Section 1 : LE PERMIS DE CONSTRUIRE	36
§ 1 - LE PERMIS DE CONSTRUIRE - GENERALITES	36
A - DEFINITION ET CONSEQUENCES	36
B - LES TEXTES	37
C - CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE	38
a) Travaux assujettis au permis de construire	38
b) Travaux exemptés du permis de construire contre déclaration	38
c) Exemptions de certaines dispositions du décret-loi 148 du 16 septembre 1983 (loi de la construction)	40
d) Personnes assujetties au permis de construire	42
e) Constructions exemptés des taxes	45
§ 2 - OCTROI DU PERMIS DE CONSTRUIRE	47
A - LA CONSTITUTION DU DOSSIER PAR LE PETITIONNAIRE	47
B - L'INSTRUCTION DU DOSSIER PAR L'ADMINISTRATION	49
C - LA DECISION DE L'ADMINISTRATION	50

1 ^o OCTROI DU PERMIS DE CONSTRUIRE	51
a) Conditions de compétence	51
b) Conditions de délai	53
2 ^o CONTENU DU PERMIS DE CONSTRUIRE	
AMENDEMENT RESPONSABILITE DE L'INGENIEUR	55
3 ^o PORTEE DE LA DECISION ADMINISTRATIVE	56
§ 3 - EFFETS DU PERMIS DE CONSTRUIRE	57
A - LE CERTIFICAT DE CONFORMITE OU D'HABITER	57
1 ^o CONDITIONS D'OCTROI DU CERTIFICAT DE CONFORMITE	57
a) Conditions de forme	58
b) Conditions de fond	58
c) Conditions de délai Sanctions	59
2 ^o EFFETS DU CERTIFICAT DE CONFORMITE	59
3 ^o CERTIFICAT TEMPORAIRE DE CONFORMITE (D'HABITER)	60
4 ^o DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESIDUS DU DOMAINE PUBLIC	61
B - RECOURS ET SANCTIONS EN MATIERE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	62
a) Recours	62
b) Sanctions (article 22 du décret-loi 148/83)	63
Section 2 : REGULARISATION DE LA SITUATION DES IMMEUBLES CONTREVENANTS	65
§ 1 - GENERALITES	65
§ 2 - CHAMP D'APPLICATION	66
1 ^o DANS LE CAS DU DOMAINE PUBLIC	67
a) Démolition	67
b) Régularisation	68
2 ^o DANS LE CAS DU DOMAINE PRIVE	68
3 ^o DISPOSITIONS EN MATIERE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE REGULARISATION CONTRAIRES AUX LOIS ET AUX REGLEMENTS	69
a) Régularisation de la construction	69

*b) Dispositions spéciales pour les sections communes
ou diverses en cas de copropriété*

§ 3 - SANCTIONS	70
§ 4 - DISPOSITIONS FINALES	71
	73

**Chapitre IV : OPERATIONS JURIDIQUES
DE REALISATION DES PLANS D'URBANISME**

GENERALITES	75
	75

Section 1 : L'EXPROPRIATION PRINCIPES GENERAUX

§ 1 - BREF HISTORIQUE DES LEGISLATIONS EN MATIERE D'EXPROPRIATION	76
§ 2 - LA LOI 58 DU 29 MAI 1991	77
A - L'OBJET DE L'EXPROPRIATION	80
B - LE BUT DE L'EXPROPRIATION	80
C - LES BENEFICIAIRES DE L'EXPROPRIATION	81
D - LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	82

§ 3 - EXPROPRIATION ET URBANISME	83
----------------------------------	----

Section 2 : URBANISME ET ALIGNEMENT

§ 1 - ALIGNEMENT ET DOMAINE PUBLIC ROUTIER PRINCIPES GENERAUX	85
	85

§ 2 - ALIGNEMENT ET AUTOROUTES	85
--------------------------------	----

A - STIPULATIONS DU DECRET N° 10619 EN DATE DU 16 AOÛT 1968 EN MATIERE D'AUTOROUTE	86
--	----

1° CHAMP ET DEFINITION DE L'AUTOROUTE	86
---------------------------------------	----

2° FONCTIONNEMENT DE L'AUTOROUTE ET DEFINITION DES RESPONSABILITES	86
---	----

3° SERVITUDES ET DROITS SUR LE CIRCUIT AUTOROUTIER	87
---	----

B - CRITIQUE DU DECRET 10619	87
------------------------------	----

a) Aspects positifs	87
---------------------	----

b) Aspects négatifs	88
---------------------	----

C - LA JURISPRUDENCE LIBANAISE EN MATIERE D'AUTOROUTE	92
--	----

1° L'ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT EN DATE DU 25 OCTOBRE 1962	92
--	----

a) Quant à l'expropriation	92
----------------------------	----

b) Quant au concept de l'autoroute	92
------------------------------------	----

2° L'ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT EN DATE DU 13 JANVIER 1971	93
--	----

3° L'ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT DU 9 JUILLET 1986	93
---	----

Section 3 : LES SERVITUDES

§ 1 - GENERALITES	95
-------------------	----

§ 2 DOMAINE AERIEN	96
--------------------	----

A - NATURE ET CHAMP D'APPLICATION DES SERVITUDES IMPOSEES EN MATIERE DE NAVIGATION AERIENNE	96
---	----

B - INDEMNISATION	98
-------------------	----

C - SANCTIONS	99
---------------	----

Section 4 : LE LOTISSEMENT

A - DEFINITION (article 27) ET CHAMP D'APPLICATION	101
---	-----

B - CONDITIONS	101
----------------	-----

C - SANCTIONS	103
---------------	-----

Section 5 : LE REMEMBREMENT

A - GENERALITES	104
-----------------	-----

B - PROCEDURE DU REMEMBREMENT	104
-------------------------------	-----

1° LE DOSSIER DU PROJET DE REMEMBREMENT	105
---	-----

2° L'APPLICATION DU PROJET DE REMEMBREMENT ET SES CONSEQUENCES	105
---	-----

a) L'approbation	105
------------------	-----

b) Fin de l'opération de remembrement	106
---------------------------------------	-----

Section 6 : LA SOCIETE FONCIERE MIXTE

§ 1- PRESENTATION	108
-------------------	-----

§ 2 - GENERALITES - PRINCIPES DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE FONCIERE MIXTE	109
---	-----

1° CONDITIONS DE FORMATION DE LA SOCIETE FONCIERE MIXTE	110
--	-----

2° CONTENU DES STATUTS	111
------------------------	-----

3° DISPOSITIONS SPECIFIQUES DES STATUTS	111
---	-----

a) Quant à l'objet	111
--------------------	-----

b) Quant au domicile de la société	112
------------------------------------	-----

c) Quant à la durée	112
d) Quant au Capital	112
e) Quant à l'estimation des biens-fonds et des droits	113
f) Quant au quorum	115
g) Quant aux décisions	115
h) Quant au rôle des commissions d'expropriation	116
i) Quant à l'exercice du droit de priorité	116
j) Quant aux actions	117
k) Quant aux droits et obligations de la société	118
4° DISPOSITION FINALES	
(§ 8 de l'article 3 de la loi 117/91)	119
§ 3 - LE CAS DES SOCIETES FONCIERES ACTUELLEMENT CONSTITUEES	120
1° QUAND À L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE	121
a) Dans le cas de Solidere	121
b) Dans le cas de Linord	122
c) Dans le cas de Sidon	122
2° QUANT À LA DUREE	123
3° QUANT AU CAPITAL	123
4° QUANT AUX ACTIONS	124
5° QUANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	124
Section 7 : L'ETABLISSEMENT PUBLIC	126
§ 1 - GENERALITES	126
§ 2 - LA CONSTITUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ELYSSAR	126
§ 3 - GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ELYSSAR	128
A - L'AUTORITE DE DECISION : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	128
B - L'AUTORITE D'EXECUTION : LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL (article 16 du décret 9043/96)	129
C - L'AUTORITE DE TUTELLE ADMINISTRATIVE (titre 4 articles 18 à 20 du décret 9043/96)	129
§ 4 - DISPOSITIONS FINALES	130
Section 8 : L'ECHANGE	131
Section 9 : LE CONTRAT DE LOUAGE	132

Conclusion	133
Titre II : Droit de l'Environnement au Liban	135
INTRODUCTION	137
Chapitre I : LA GESTION ET L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT	139
Section 1 : GENERALITES	139
Section 2 : LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	144
§ 1 - MISSIONS DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	145
§ 2 - ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	151
Section 3 : AUTRES MINISTERES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES PAR L'ENVIRONNEMENT	153
1° LE MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RURALES	153
2° MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME	155
3° LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE	155
4° LE CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	156
5° LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DIRECTION GENERALE DES ANTIQUITES	157
6° AUTRES MINISTERES ET INSTITUTIONS AYANT DES CONNEXIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT	157
Chapitre II : LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	161
INTRODUCTION	161
Section 1 : HYGIENE DES LOCAUX D'HABITATION ET PROPRETE PUBLIQUE	163
1° TEXTES EN VIGUEUR	163
2° CHAMP D'APPLICATION	163
3° SANCTIONS	165

Section 2 : LOCAUX DE TRAVAIL ET HYGIENE	168		
1 ^o CONDITIONS GENERALES.....	168		
2 ^o CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS.....	169		
Section 3 : INDUSTRIE	172		
1 ^o DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION.....	172		
2 ^o CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE FORME ET DE FOND.....	174		
a) Conditions relatives à l'octroi d'une autorisation.....	174		
b) Conditions relatives à la déclaration.....	177		
3 ^o SANCTIONS.....	178		
a) La sanction financière.....	178		
b) Fermeture des établissements.....	178		
Section 4 : ENVIRONNEMENT ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	179		
§ 1 - GENERALITES.....	179		
§ 2 - PROPRIETE DES ANTIQUITES.....	179		
A - SITUATION DES ANTIQUITES DEJA DECOUVERTES.....	180		
B - SITUATION DES ANTIQUITES NON ENCORE DECOUVERTES ET QUI LE SERAIENT AU FUR ET A MESURE.....	181		
C - SANCTIONS.....	182		
§ 3 - PROTECTION DES ANTIQUITES.....	182		
A - GENERALITES.....	182		
B - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE.....	183		
C - CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE.....	183		
D - POSITION DE L'ADMINISTRATION VIS-A-VIS DES PROJETS PROPOSES.....	183		
§ 4 - LA PROCEDURE DE CLASSEMENT.....	184		
A - LE CLASSEMENT DES ANTIQUITES IMMOBILIERES.....	184		
a) Objet et but.....	184		
b) Délai.....	185		
c) Obligation.....	185		
d- Interdiction.....	185		
		e) Le décret de classement.....	186
		B - LE CLASSEMENT DES ANTIQUITES MOBILIERES	186
		a) Définition.....	186
		b) Effets du classement.....	186
		§ 5 - LE DECLASSEMENT DES MONUMENTS HISTORIQUES	187
		Section 5 : SITES ET MONUMENTS NATURELS	188
		A - L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE	189
		1 ^o CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI.....	189
		2 ^o DETERMINATION DES SITES OU MONUMENTS NATURELS A INSCRIRE A L'INVENTAIRE.....	189
		3 ^o CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE VIS-A-VIS DU PROPRIETAIRE.....	189
		4 ^o POSITION DE L'ADMINISTRATION VIS-A-VIS DES PROPOSITIONS DES PROPRIETAIRES.....	190
		5 ^o SANCTIONS.....	190
		B - LA PROCEDURE DE CLASSEMENT	191
		1 ^o CHAMP D'APPLICATION.....	192
		2 ^o DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	192
		3 ^o ACQUISITION DE DROIT OU DE SERVITUDE.....	193
		4 ^o INTERDICTION TOTALE DE MENER TOUS TRAVAUX.....	193
		5 ^o EFFETS DU CLASSEMENT.....	193
		6 ^o SANCTIONS.....	194
		C - LE DECLASSEMENT DES SITES ET MONUMENTS NATURELS	194
		D - DISPOSITIONS FINANCIERES	194
		E - MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI	195
		Section 6 : ENVIRONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CHASSE	196
		Section 7 : LA PÊCHE	198
		Section 8 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LA POLLUTION DES DECHETS NUISIBLES	

ET DES PRODUITS DANGEREUX	
1° DEFINITION DES DECHETS NUISIBLES	199
2° ECOULEMENT DES DECHETS	199
3° SANCTIONS	200
Section 9 : LA FORET	200
§ 1 - LE CODE FORESTIER DU 7 JANVIER 1949	202
1° CLASSEMENT DES FORETS	204
a) Les Forêts domaniales	204
b) Les Forêts domaniales objet de servitudes pour les villages	205
c) Les Forêts municipales et villageoises	205
d) Les Forêts privées	205
2° LE REBOISEMENT	206
3° SANCTIONS	206
§ 2 - LA PROTECTION DES FORETS :	
LOI 558 DU 24 JUILLET 1996	206
1° DEFINITION	207
2° ADMINISTRATION DES FORETS PROTEGEES	207
3° CONTRAVENTIONS	207
4° SANCTIONS	208
Section 10 : RESERVES NATURELLES ET BIODIVERSITE	209
Section 11 : PESTICIDES ET INSECTICIDES	210
Section 12 : LES CARRIERES	211
1° DEFINITION DES CARRIERES	211
2° CONDITIONS DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES CARRIERES	212
3° CHAMP D'APPLICATION (article 3 du décret 5616/94)	212
4° ETABLISSEMENT D'UN CONSEIL NATIONAL DES CARRIERES	213
5° PREROGATIVES ET COMPETENCE DU CONSEIL	213
6° CONTENU DU PERMIS	214
7° TENUE D'UN REGISTRE	214
8° CONDITIONS DE FORME POUR LA PRESENTATION DE LA DEMANDE	
DE PERMIS	214
9° SANCTIONS	215
Section 13 : LES CONVENTIONS INTERNATIONALES	217
§ 1 - LES CONVENTIONS INTERNATIONALES A NE PAS RATIFIER PAR LE LIBAN	218
§ 2 - LES CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR LE LIBAN	220
§ 3 - LES CONVENTIONS INTERNATIONALES A RATIFIER PAR LE LIBAN	222
Section 14 : ORGANISATION DES COMPLEXES P ETROLIERS, DES CITERNES DE TRANSPORT, DES STATIONS DE DISTRIBUTION, DE STOCKAGE ET DE REMPLISSAGE DE GAZ BUTANE ET PROPANE	226
Section 15 : DETERMINATION DES SPECIFICATIONS ET DES NORMES DE PROTECTION CONTRE LA POLLUTION	229
Conclusion : EVALUATION ET PERSPECTIVES DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT AU LIBAN	230
1° ABSENCE DE COORDINATION ET DE SYNTHESE	231
2° LA FORMULATION EST ANCIENNE	231
3° INADEQUATION DES TEXTES PAR RAPPORT AUX REALITES	232
Titre III : Le Droit de l'Eau	235
INTRODUCTION	237
Chapitre I : L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DE L'EAU	241
Section 1 : LE MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES	243
A - BUTS DU MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES	243
B - ORGANISATION DU MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES	244

Sous-section 1 : LA DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE	
A - OBJECTIFS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE	245
B - ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE	245
Sous-section 2 : ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DE L'EXPLOITATION	252
A - LA DIRECTION DE CONTROLE DES CONCESSION (article 36 du décret 5469/66)	252
B - LA DIRECTION DE TUTELLE (article 40 du décret 5469/66)	254
Section 2 : LES ETABLISSEMENT PUBLICS	255
A - DISPOSITIONS GENERALES DU DECRET 4517 DU 13/12/1972 (Statut général des établissements publics)	255
1° CHAMP D'APPLICATION	255
2° DEFINITION	256
3° MODALITES DE CONSTITUTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS	256
4° GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	256
a) L'autorité de décision : le Conseil d'Administration	256
b) L'autorité d'exécution : le Directeur général ou le Directeur (article 19 du décret 4517/72)	256
c) L'autorité de tutelle administrative (titre 3 articles 21 à 26 du décret 4517/72)	257
d) Autres autorités de tutelle sur l'établissement public	257
5° GESTION DES COMPTES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC (article 32 et 33 du décret 4517/72)	259
Section 3 : PRINCIPES D'ETABLISSEMENT ET D'APPROBATION DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS	

PUBLICS	260
1° PREPARATION DU BUDGET	261
2° ETABLISSEMENT DU BUDGET (articles 16 à 21 du décret 3398/65)	262
3° APPROBATION DU BUDGET	262
Section 4 : DETERMINATION DES PRINCIPES DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES BUDGETS DES PROJETS HYDRAULIQUES	264
Section 5 : SITUATION ACTUELLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CHARGES DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU LIBAN	265
Section 6 : CREATION ET ORGANISATION DES OFFICES AUTONOMES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	267
1° MISSIONS DES OFFICES DES EAUX PREVUES PAR LA LOI MISE EN VIGUEUR PAR LE DECRET 3275 DU 24/5/1972 (article 1 du décret 4537/72)	268
2° CHAMP D'APPLICATION DES PROJETS D'EAU POTABLE	269
3° CREATION D'UN « CONSEIL SUPERIEUR DE L'EAU » (article 5 du décret 4537/72)	269
4° COMPTABILITE	270
5° FINANCES	270
Section 7 : L'OFFICE NATIONAL DU LITANI	272
Section 8 : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE EN MATIERE DES EAUX USEES	274
Chapitre II : LE DROIT DE L'EAU AU LIBAN	276
TEXTES LEGISLATIFS EN VIGUEUR	276
TEXTES OTTOMANS EN VIGUEUR	277
TEXTES FONDAMENTAUX	277
AUTRES TEXTES LEGISLATIFS	277
Section 1 : DEFINITION DU DOMAINE PUBLIC	279
Section 2 : DOMAINE PRIVE DE L'ETAT	280
Section 3 : PRINCIPE JURIDIQUE EN MATIERE DE	

L'évolution contemporaine a poussé au développement d'une série de droits qui, tout en existant à l'état latent auparavant, ont vu leur importance croître au fur et à mesure des exigences et des besoins des sociétés modernes. Si tel est le cas du droit de l'urbanisme, de ceux de la construction, des télécommunications et de l'eau – particulièrement au Moyen-Orient où la question de l'eau a une valeur politique autant qu'économique et sociale – aucun toutefois n'a connu le développement enregistré par le droit de l'Environnement. En effet, partant de simples dispositions législatives ou administratives relatives à divers domaines, particulièrement en matière de responsabilité, une conceptualisation des plus élaborées s'est accentuée, faisant de ce domaine un secteur avancé de la réflexion sur le droit des citoyens à une qualité de vie conforme à un environnement sain et protégé.

Cet ouvrage constitue une contribution à ce vaste mouvement mondial visant à l'étude des législations en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement et de ressources hydrauliques. La législation libanaise, s'inspirant largement de la législation française durant les soixante-dix dernières années, a permis de doter le Liban d'un dispositif juridique considérable. Cet ouvrage se propose de présenter l'état de la législation et de la jurisprudence dans les domaines considérés et des réformes actuellement en cours, pour permettre d'intégrer les concepts de l'environnement et du développement durable dans la vie législative et administrative libanaise, et de participer activement à cette profonde transformation juridique qui caractérise nos sociétés contemporaines.

Hyam MALLAT

Avocat et sociologue libanais, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, auteur de plusieurs ouvrages juridiques et socio-économiques, a participé à de nombreuses conférences internationales et régionales dont celle de Rio de Janeiro de juin 1992, assure actuellement un enseignement universitaire du Droit de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Eau.